

**Réunion de la commission départementale  
de coopération intercommunale**

- - -

**Compte rendu de la séance du 26 février 2016**

Le 26 février 2016 à 15 h 00, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Pyrénées-atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. Pierre-André DURAND.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- approbation du compte rendu de la CDCI du 1<sup>er</sup> février 2016
- examen des propositions concernant le Pays basque.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

> Représentants des communes :

M. Arthur FINZI  
M. Charles PELANNE  
M. Xavier LACOSTE  
M. Christian PETCHOT-BACQUÉ  
M. Michel CUYAUBÉ  
M. Jean-Michel DESSERE  
Mme Élisabeth MÉDARD  
M. Max BRISSON  
M. François BAYROU  
M. Jean-René ETCHEGARAY  
M. Claude OLIVE  
M. Kotte ECENARRO  
M. Jean-Pierre GARGUIL  
M. Benât INCHAUSPÉ  
M. Jean-Paul CASAUBON  
M. Michel BERNOS

> Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Jean-Pierre BARRERE  
M. Pierre LAFARGUE  
M. Bernard DUPONT  
M. Roland HIRIGOYEN  
M. Nicolas PATRIARCHE  
M. Robert CARTER  
M. Jean-Pierre MIMIAGUE  
Mme Nadine LAMBERT  
M. Jean-Yves LALANNE  
M. Didier LARRIEU

M. Dominique BOSCOQ  
M. Peyuco DUHART  
M. Marc OXIBAR  
M. Jean-Claude COSTE  
M. Barthélémy AGUERRE  
M. Paul BAUDRY

> Représentants des syndicats :  
Mme Denise SAINT PÉ

> Représentants du Conseil départemental :  
M. Marc CABANE  
M. Alain IRIART  
M. Yves SALANAVE-PEHE  
M. Vincent BRU

> Représentants du Conseil régional :  
Mme Alice LEICIAGUEÇAHAR  
M. Pierre CHERET

Etaient excusés ou absents :  
Mme Marie-Pierre CABANNE  
M. Barthélémy AGUERRE  
M. Paul BAUDRY  
M. Anthony BLEUZE  
M. Vincent BRU  
M. Jean LASSALLE  
M. Pierre RODRIGUEZ  
M. Eric SAUBATTE  
M. Jean-Louis CALDERONI  
M. Jacques CASSIAU-HAURIE  
M. Francis COUROUAU

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

Mme Marie AUBERT, Secrétaire Générale de la Préfecture  
M. Samuel BOUJU, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie  
M. JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer  
M. Bernard VIDAL – DDTM  
M. Thierry NESA, directeur départemental des finances publiques  
M. Philippe POULAIN, chef du pôle gestion publique de la DDFIP  
M. Jean-Pierre DE COURS, directeur des relations avec les collectivités locales  
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture  
Mme. Brigitte VIGNAUD, adjointe au chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

**- Propos introductif :**

M. le Préfet remercie les membres de la commission présents pour leur disponibilité. Il indique que le quorum est atteint puisqu' on dénombre 38 membres présents.

M. le Préfet donne lecture des membres excusés :

M. Jean LASSALLE  
M. Pierre RODRIGUEZ  
M. Antony BLEUZE  
Mme Marie-Pierre CABANNE  
M. Jean-Louis CALDERONI  
M. Jacques CASSIAU-HAURIE  
M. François COUROUAU

Puis M. le Préfet donne lecture des pouvoirs reçus :

M. Anthony BLEUZE donne pouvoir à M. Barthélémy AGUERRE  
M. Jacques CASSIAU-HAURIE donne pouvoir à M. Pierre LAFARGUE  
M. Jean LASSALLE donne pouvoir à Mme Elisabeth MEDARD  
M. Pierre RODRIGUEZ donne pouvoir à Mme Denise SAINT-PÉ  
M. Jean-Louis CALDERONI donne pouvoir à M. Jean-Pierre GARGUIL  
M. Eric SAUBATTE donne pouvoir à M. Jean-Pierre GARGUIL

M. le Préfet rappelle qu'un membre de la CDCI ne peut détenir plus d'un pouvoir.

M. GARGUIL a fait savoir à cet égard qu'il convenait de prendre en considération le pouvoir donné par M. SAUBATTE pour lequel il a donné son accord préalable.

M. le Préfet invite tout d'abord les membres de la commission à se prononcer sur le projet compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2016 qui leur a été préalablement soumis, étant précisé que des observations ont d'ores et déjà été intégrées. M. le préfet demande si ce projet de compte-rendu donne lieu à d'ultimes observations. M. CHÉRET indique qu'il était excusé et non absent à cette réunion. Monsieur le préfet indique que cette correction sera opérée. En l'absence d'autres observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Préfet rappelle ensuite qu'est inscrit à l'ordre du jour l'examen des propositions concernant le Pays basque.

M. le Préfet indique qu'aucun amendement concernant les EPCI à fiscalité propre n'a été reçu, que ce soit au secrétariat de la CDCI ou par le truchement du rapporteur et des assesseurs. Cela a pour effet de valider les propositions inscrites dans le projet de SDCI au terme de cette deuxième étape que constituent les travaux de la CDCI.

M. le préfet demande aux membres de la commission s'ils souhaitent formuler des observations portant sur le projet de périmètre proposé. Aucune observation n'est présentée.

S'agissant de la rationalisation du réseau des syndicats, M. le Préfet indique qu'il dépose un amendement en séance visant à apporter une rectification concernant le syndicat intercommunal d'Ibaritz-Moriscot (SIAZIM) proposé comme étant supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le projet de SDCI.

Ce syndicat porte les compétences suivantes :

- valorisation, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels et paysagers de ce secteur,
- réalisation et l'entretien des équipements publics propres à animer cette zone,
- protection et l'embellissement des falaises incluses dans le périmètre du SIAZIM,
- création, aménagement et entretien de la voirie du syndicat ainsi que la création et l'aménagement des parcs de stationnement,
- prise en charge des mesures de police propres à la sécurité des plages et des espaces du domaine syndical ouverts au public.

Les compétences portées par le SIAZIM en matière d'aménagement n'ont pas été définies comme relevant de l'intérêt communautaire dans les statuts de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour. Par conséquent, cette compétence ne sera pas automatiquement transférée à la nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cela fera partie des sujets dont les élus pourront ensuite librement discuter dans le cadre des travaux du conseil communautaire du nouvel EPCI. C'est la correction d'une erreur matérielle qui est ainsi proposée.

M. le Préfet propose de passer au vote. Cet amendement, qui propose le maintien du SIAZIM, est adopté à l'unanimité à défaut de vote se prononçant contre ou s'abstenant.

M. le Préfet invite les membres de la CDCI qui le souhaitent à intervenir.

M. Roland HIRIGOYEN souhaite avoir une précision au sujet du syndicat des berges de l'Adour, mentionné comme supprimé dans le projet de SDCI alors même qu'il comportera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une commune des Landes, Hastingues.

M. DE COURS, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture, précise que la situation reste inchangée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par contre, il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chaque intercommunalité exercera la compétence GEMAPI. Le syndicat disparaîtra donc mécaniquement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il ajoute qu'il reviendra aux EPCI de décider de la façon dont ils exerceront la compétence ; ils peuvent ainsi décider de la confier à une structure de type EPAGE.

M. le Préfet propose de passer aux questions diverses. Un amendement a été déposé, concernant l'exercice de la compétence eau et assainissement sur le périmètre de la CCLO et l'ouest de l'agglomération paloise, qui a déjà été examiné et rejeté lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février dernier. M. le Préfet ne peut que constater que cet amendement ne se rapporte pas à l'ordre du jour. Or, en vertu de l'article 11 du règlement intérieur, la CDCI ne peut examiner les propositions d'amendements que si elles sont expressément en lien avec la partie du territoire inscrite à l'ordre du jour de la séance. Cet amendement ne sera donc pas mis au vote. Pour rassurer les élus, M. le Préfet rappelle que le rejet de cet amendement lors de la précédente réunion ne remet pas en cause le choix que les nouvelles entités, dans leur nouveau périmètre et lorsqu'elles seront créées, pourront opérer, y compris si cela devait correspondre exactement à cette proposition.

M. le Préfet souhaite enfin rappeler les prochaines étapes à venir. Il précise qu'avec cette réunion, le cycle des réunions de travail de la CDCI s'achève. 4 réunions de la CDCI ont été tenues. Dans beaucoup de départements, le choix a été fait de n'en organiser qu'une. M. le Préfet a fait un choix différent pour permettre aux élus de mieux s'approprier les dossiers et l'examen des amendements. Il salue à cet égard tout particulièrement le concours de M. le rapporteur et de MM. les assesseurs qui ont été très présents et ont participé aux réunions préparatoires qui ont précédé chacune des séances.

Le 10 mars prochain, s'achèvera le délai de trois mois des travaux de la CDCI, délai qui a débuté le 10 décembre 2015 avec l'envoi de la lettre d'invitation à la première réunion de la CDCI.

M. le Préfet indique qu'il arrêtera définitivement le schéma par un arrêté préfectoral qui sera publié et mis en ligne le 11 mars 2016 ; il saisira ensuite les conseils municipaux à partir du 14 mars qui marquera le début des 75 jours pendant lesquels les conseils municipaux devront se prononcer sur le projet de périmètre qui les concerne. Il s'agira d'un vote décisionnel pour lequel la majorité devra être vérifiée à savoir la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

M. le Préfet ajoute qu'en égard à la qualité des travaux de la CDCI, il n'envisage pas de s'éloigner du résultat des travaux de la CDCI c'est à dire du SDCI qui sera arrêté. M. le Préfet rappelle sur ce point qu'il peut, en vertu de la loi, s'écarter du SDCI après une nouvelle consultation de la CDCI. Toutefois, sauf éléments techniques nouveaux, il réaffirme que telle n'est pas son intention, l'idée étant vraiment de suivre le résultat des travaux de la CDCI tels qu'ils résultent des quatre séances.


M. le Préfet précise à nouveau par ailleurs que, compte tenu du caractère ambitieux du projet présenté pour le Pays basque, il n'utilisera pas la procédure du « passer outre » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma. Ainsi, soit le projet est validé par les conseils municipaux et il sera mis en œuvre, soit il ne l'est pas et dans ce cas, il prendra, avant le 15 juin 2016, un nouvel arrêté proposant trois ensembles, qu'il soumettra à la CDCI puis au vote des conseils municipaux.

M. le Préfet demande si les membres de la commission souhaitent poser des questions sur les propositions du projet de SDCI ou sur la procédure. Aucune question n'est formulée.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie les membres de la commission.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND